

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	7 février 2020	24 février 2020
Quorum 60		
Votants 75		
Suffrages exprimés : 75		

**Séance du 04 mars 2020**  
 N°200304-25

L’an deux mil vingt, le 04 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLÉ, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET  
 M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
 M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST  
 M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT  
 M. Michel SERY représenté par Mme Magalie LEGRAS

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
 Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
 M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
 M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
 Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir M. René VIMONT  
 Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
 M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
 M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ  
 M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
 M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Patrick VICTOR  
 Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT  
 M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
 M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à M. Sylvain MONNIER  
 M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
 M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL

Absents excusés :

MM Jean-François ALIGNY, Claude DESAEGER, Stéphane FOLLIN

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Hervé MOUQUET et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**  
**FINANCES – Admissions en non-valeurs**  
**N°25**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les instructions budgétaires,

Considérant les listes déposées par Mme La Trésorière de Cany-Barville auprès du service des Finances de la Communauté de Communes visant à l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-après,

BUDGET	N° DE LISTE	DATE	NOMBRE DE TITRES	Compte 6541	Compte 6542	MONTANT
Délégation Eau	4179660533	05/11/2019	2	28.96 €		28.96 €
Assainissement non Collectif	4208290233	22/11/2019	24	150.00 €		720.00 €
	4212690533	26/11/2019		30.00 €		
	4120160833	07/10/2019		540.00 €		
Port Intercommunal de Saint Valery en Caux	4165850233	30/10/2019	12	165.60 €		2 038.80 €
	4298100233	23/01/2020		1 873.20 €		
Zones Industrielles	4072670833	07/10/2019	1	0.72 €		0.72 €
Budget Principal	4260970233	26/12/2019	69	112.80 €		18 030.92 €
	4260580233	26/12/2019			226.85 €	
	4237320233	09/12/2019			5 911.75 €	
	4222100533	09/12/2019		47.32 €		
	4222310233	29/11/2019			5 745.21 €	
	4228710233	04/12/2019			329.16 €	
	4213090233	27/11/2019		317.31 €		
	4001130533	26/11/2019		5 340.52 €		

Total 20 819.40 €

Ces listes sont consultables auprès de la Direction des Finances, de la Commande et de l'Achat publics de la Communauté de Communes,

Considérant la nature irrécouvrable présentée pour chaque titre de recettes par Madame la Trésorière dans sa demande susmentionnée,

Considérant que la décision d'admission en non-valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites puisque la dette du redevable n'est pas éteinte,

Considérant que le titre émis garde son caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune",

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 20 février 2020.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes repris dans le tableau mentionné ci-dessus pour chacun des budgets concernés,**
- **autorise le Président à émettre les mandats à l'article 6542 pour toutes les créances éteintes (jugements de surendettement, liquidations judiciaires, ...) et à l'article 6541 pour toutes les autres créances admises en non-valeur pour chacun des budgets concernés.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982;

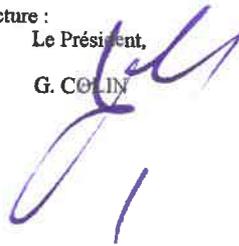
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 25... - Séance du 12/03/2020 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

G. COLIN





Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200304-200304-25-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2020  
Date de réception préfecture : 12/03/2020

